

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 octobre 2025
N°072/15-10-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24
Absent : 0
Procurations : 5

Date de convocation : 03 octobre 2025

Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Marie-Louise WATTELLIER, Jean CLARAC, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE, Régis MORVAN.

Procurations :

Madame Evelyne PARET donne procuration à Monsieur Jean CLARAC
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE donne procuration à Madame Katy KRETZ
Madame Nathalie VERDIER donne procuration à Madame Cléo FERRON
Madame Nicole ANSIDEÏ donne procuration à Monsieur François ROUMANOS
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Mustapha MARCHOUD

AFFAIRE N°5

URBANISME - Dénomination voie – « CHEMIN DE VALMAILLARGUES »

Conformément à l'article L. 2121-30-II du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Afin de faciliter l'accès aux prestations de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et la distribution postale, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les habitants de ce secteur se sont manifestés pour solliciter la nomination de ce chemin rural, pour les motifs évoqués ci-avant et en raison de la nécessité de disposer d'une adresse précise puisque, jusqu'à présent, leur adresse était référencée sous le nom « Valmaillargues ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie « CHEMIN DE VALMAILLARGUES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver et d'adopter le nom de cette voie et selon plan joint en annexe,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
René Revol



Le Secrétaire,
Mustafa MARCHOUD

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet